

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **24.06.06**

Date de convocation : 3 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre

Le 10 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Monsieur Alain ASTRUC
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION**  
**Autorisation d'occupation temporaire au profit**  
**de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical les différents échanges intervenus avec l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), en vue de la mise à disposition de locaux situés 16 boulevard du Soubeyran à Mende, récemment acquis par le Syndicat, pour y abriter le bureau de l'association.

A l'issue de ces échanges, il a été convenu de la mise à disposition de l'UMIH d'un bureau meublé, situé en rez-de-chaussée. Cette mise à disposition s'effectuera par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 12 mois, dont la reconduction devra être effectuée de façon expresse.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** l'autorisation d'occupation temporaire à conclure avec l'UMIH pour la mise à disposition d'un bureau, telle que présentée en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette décision.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



La Secrétaire de séance  
Isabelle RECOULIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Isabelle Recoulin", with a horizontal line underneath.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240912-20240606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024